



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-024

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-05-06-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric Veau, préfet de
la Corrèze (1 page)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-05-06-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric
Veau, préfet de la Corrèze

16 MAI 2019

Courrier

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à M. Frédéric VEAU
Préfet de la Corrèze

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Frédéric VEAU préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

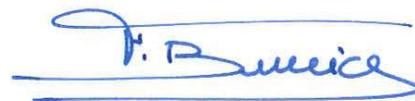
Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – part projets) par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : M. Frédéric VEAU peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Le préfet de la Corrèze et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze.

Bordeaux, le 16 MAI 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO